



*République Française*  
*Ville de Clamecy*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 24 juin 2026 à 18 h**

\*\*\*\*\*

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 17 juin 2026.

**Étaient présents :** M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme FAULE, M. ALCALDE, Mme DUQUE, M. RIVIERE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. TAUPENOT, Mme DIMPRES, M. GIRAULT, Mme LEBON, M. GUENOT, Mme DABET, M. DAMAR, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. BARIEZ, Mme LAMY, M. JEANNOT, M. GELOT, Mme CROUIN, M. GUIHO, M. MECHIN et Mme COTTON.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MEFTAH et M. DAPOIGNY avaient respectivement donné procuration à Mme FAULE et à M. RIVIERE.

**Était absent :** M. Riant.

**Secrétaire de séance :** M. Michaël BARIEZ.

\*\*\*\*\*

**D 2026-120 : CONTRATS PERISCOLAIRES ET ASSOCIATIONS : ANNEE SCOLAIRE 2026-2027**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2017 concernant le retour de la compétence périscolaire à la commune, de la création des tarifs et de la rémunération des personnels périscolaires,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ce dispositif pour l'année scolaire prochaine et qu'il est nécessaire de disposer du personnel salarié qualifié des associations sportives,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des conventions avec les associations sportives pour la mise à disposition de leur salarié sur la base de 18 €/heure,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE de l'établissement d'une convention de mise à disposition du personnel entre la Ville de Clamecy et les associations sportives sur la base de 18 € de l'heure.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



**Nicolas BOURDOUNE**  
Maire